

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 17
Procuration : 0
Suffrages exprimés : 17

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 6 février 2023, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation : le 31 janvier 2023

Secrétaire de séance : Laetitia DAUGE

Présents : Mesdames Eliane AUBINEAU, Coralie BELAUD, Maryse NOURISSON-ENOND, Céline FICHET, Manon FAVREAU, Marie-Yvonne AYRAULT, Karine CHARRON Laëtitia DAUGE - Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Nathanaël de FOMBELLE, Thierry MAROLLEAU, Jean-Jacques ENOND, Guy BREMAUD, Antoine-Henri VALLETTE, Jimmy DUFLOS, Clément PASQUIER

Pouvoirs :

Absents : Audrey VERGNAUD, Fabrice COURILLAUD

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification des statuts d'ID 79
- Nomination d'un représentant pour le GAL Nord Deux-Sèvres
- Echange de terrain rue du Bois Saint-Joseph

URBANISME

- Renonciation au droit de préemption urbain

FINANCES-MARCHÉS

- Ouverture de crédits avant vote du Budget 2023
- Amortissement de subventions
- Ages et Vie : Précisions vente du terrain
- Achat d'un terrain à Saint-Marsault

Questions diverses

Extension de l'ordre du jour :

- Néant

Retrait de l'ordre du jour :

- Deux Sèvres Habitat : précision vente des terrains
- Avenants marchés de travaux

Décisions prises par application des délégations accordées au Maire selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de l'acte	Nature et objet de l'acte	Montant HT
DM/2022/28	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/01	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/02	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	
DM/2023/03	Droit de préemption urbain Renonciation au droit de préemption urbain	

1. ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ID 79

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2021 de la commune de La Forêt sur Sèvre approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De donner** son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

OBJET : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE GAL NORD DEUX-SÈVRES

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'il convient de désigner un élu communal comme délégué, suppléant ou titulaire, pour siéger au futur groupe d'action locale (GAL) nord Deux-Sèvres, créé dans le cadre de la prochaine programmation des fonds européens 2021-2027.

Considérant que se présente à la candidature : M. Nathanaël de FOMBELLE

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De désigner** M. Nathanaël de FOMBELLE délégué titulaire pour siéger au futur groupe d'action locale (GAL) nord Deux-Sèvres

OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DU BOIS SAINT-JOSEPH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de régulariser une incohérence liée aux travaux d'aménagement de la rue du Bois saint-Joseph, ce qui implique de faire l'acquisition d'un terrain sise rue du bois Saint Joseph à La Forêt sur Sèvre.

Il s'agit de la parcelle :

- AN205 d'une surface de 34 m2.

Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition à titre gratuit de ladite parcelle par acte administratif, reçu et authentifié par le Maire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **D'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée AN205 sous la forme d'un acte administratif
- ◆ **D'autoriser** Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte administratif concernant ce bien

2. URBANISME

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 29 décembre 2022, adressée par Maître JOLLY, notaire à CERIZAY, en vue de la cession d'une propriété sise à Saint Marsault, 406 rue du Calvaire, cadastrée section 272 AO 49 – 50 – 124 – 172 et section 272 AH 24 d'une superficie totale de 00h10a62ca appartenant à M. BERGIER Rémy.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

OBJET : RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2005 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de La Forêt sur Sèvre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie, reçue le 28 décembre 2022, adressée par Maître DELAUMONE, notaire à BRESSUIRE, en vue de la cession d'une propriété sise à La forêt sur Sèvre, 10 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, cadastrée section AO 69 et 72 d'une superficie totale de 00h3a80ca appartenant à M. BESRY Jérémy.

Considérant que La Commune n'a pas de projet sur ces parcelles,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ **De renoncer** à l'acquisition du bien.

3. FINANCES - MARCHES

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET 2023

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les opérations d'ordre.

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si l'organe délibérant décide de ne pas réaliser l'opération.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, selon la répartition suivante :

Opération	Article	Libellé	Montant
081	21312	Travaux zinguerie Ecole La Forêt	1795.20 €
081	21318	Eclairage Boulodrome	679.14 €
081	2188	Enseigne La Futaie – Salle de sport La Forêt	822,00 €
067	2188	Panneau Lotissement	291.89 €
097	2158	Souffleur	150.05 €
	204182	Subvention logements sociaux	28 000 €
	275	Dépôt garantie – Logement Médecin	350 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. **D'autoriser** le Maire à payer les factures d'investissement avant le vote du budget, selon les conditions présentées ci-dessus ;
2. **De donner** pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la subvention d'un montant de 28 000 € versée à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de quatre logements sociaux dans le lotissement du Maréchal Ferrant II à Montigny peut être amortie.

Monsieur le maire propose d'amortir à compter du 01 janvier 2024, cette subvention conformément au tableau ci-dessous :

	Tiers	Article	Montant	Mandat	Durée
Subvention construction 4 logements sociaux Maréchal Ferrant - Montigny	Deux-Sèvres Habitat	204182	28 000 €	Engagement	40 ans

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ D'approuver la durée d'amortissement proposée dans le tableau ci-dessus,
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

OBJET : AGES ET VIE : PRECISIONS VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la société Ages et Vie va faire l'acquisition du lot n° 24 du futur lotissement. Afin de finaliser cette acquisition, il convient de céder en outre à la société Ages et Vie la parcelle AR 204, d'une superficie d'1m² au tarif de 12 € le m².

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De céder la parcelle cadastrée AR 204, d'une superficie d'1m² au prix de 12 € le m² à la société Ages et Vie
- ◆ D'engager la procédure de vente auprès de Maître JOLLY, notaire à Moncoutant
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur de Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne résolution des opérations.

OBJET : ACHAT D'UN TERRAIN A SAINT MARSULT

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a la possibilité de se porter acquéreur d'une parcelle jouxtant le cimetière de Saint Marsault, cadastrée 272 AH 207 et appartenant à l'indivision BREC.

L'acquisition de cette parcelle permettrait de créer un parking pour le cimetière et la salle des fêtes Maxime Tricoire.

Cette parcelle d'une contenance de 4 926 m² nous est proposée par le vendeur au prix de 1,50 € /m².

Les frais liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ◆ De réaliser l'opération immobilière présentée ci-dessus,
- ◆ D'engager la procédure d'acquisition auprès de Me GRATAUD, notaire à La Châtaigneraie
- ◆ De donner pouvoir à Monsieur le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.
- ◆

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 22h05.

Agenda :

1 – INFORMATIONS & AGENDAS

Prochaines réunions en 2023 :

06/03 : commission finances

13/03 : Commission finances

27/03 : Conseil municipal

Affiché le : 07/02/2023

Le Maire, Thierry Marolleau

